



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-6 décembre 2014

Point 8 c) de l'ordre du jour

Questions relatives à l'état de la science et à l'examen

Examen de la période 2013-2015

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Quarante et unième session

Lima, 1^{er}-8 décembre 2014

Point 15 de l'ordre du jour

Examen de la période 2013-2015

Examen de la période 2013-2015

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont pris note des observations communiquées par les Parties sur les apports complémentaires qui pourraient être utiles au dialogue structuré entre experts, sur la manière d'achever l'examen de la période 2013-2015 et sur la présentation du rapport final du SBSTA et du SBSTI à la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (novembre-décembre 2015)¹, ainsi que du rapport récapitulatif sur la troisième réunion du dialogue structuré entre experts, tenue du 6 au 8 juin 2014 à Bonn².
2. Le SBSTA et le SBI ont accueilli avec satisfaction le rapport de synthèse du cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)³, et constaté l'utilité pour l'examen de la période 2013-2015 des contributions au cinquième rapport d'évaluation de l'ensemble des groupes de travail du GIEC.
3. Le SBSTA et le SBI ont pris note avec satisfaction de la 1^e séance de la quatrième réunion du dialogue structuré entre experts, tenue les 2 et 3 décembre à Lima, et attendent avec intérêt la reprise de cette réunion, les 8 et 9 février 2015 à Genève. Ils ont salué les

¹ Les communications peuvent être consultées à l'adresse <<http://www4.unfccc.int/submissions/SitePages/sessions.aspx?showOnlyCurrentCalls=1&populateData=1&expectedsubmissionfrom=Parties&focalBodies=SBSTA>>.

² Le rapport récapitulatif est accessible à l'adresse <http://unfccc.int/files/science/workstreams/the_2013-2015_review/application/pdf/sed3_summary_report.pdf>.

³ Disponible à l'adresse <<http://www.ipcc.ch/report/ar5/syr/>>.

progrès accomplis dans le dialogue structuré entre experts, dont les cofacilitateurs du dialogue ont rendu compte à la vingtième session de la Conférence des Parties⁴.

4. Le SBSTA et le SBI ont pris note avec satisfaction des contributions des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du GIEC, de l'Agence internationale de l'énergie, du Programme des Nations Unies pour l'environnement, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la santé à la 1^e séance de la quatrième réunion du dialogue structuré entre experts. Ils ont aussi remercié la Belgique, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suisse pour leurs contributions financières à l'examen de la période 2013-2015.

5. Le SBSTA et le SBI ont:

a) Pris note du document sur les renseignements nationaux communiqués pour examen par le dialogue structuré entre experts⁵, et en ont remercié le secrétariat;

b) Rappelé les conclusions adoptées à leurs quarantièmes sessions⁶ demandant au dialogue structuré entre experts d'examiner les sources d'information recensées au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, en particulier aux alinéas *b* à *d*, à la reprise de la quatrième réunion du dialogue, compte tenu du paragraphe 89 de la décision 1/CP.18, en vue de garantir un examen équilibré de l'information consignée dans le document FCCC/SB/2014/INF.3;

c) Prié les cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts de tenir compte de l'information figurant dans ledit document et des observations des Parties visées au paragraphe 1 ci-dessus et reproduites dans les communications soumises au titre du point à l'examen lors des préparatifs de la reprise de la quatrième réunion du dialogue.

6. Le SBSTA et le SBI ont rappelé le paragraphe 6 de la décision 1/CP.17, et pris note du paragraphe 79 des conclusions de la quarantième session du SBSTA⁷, inspiré du débat sur la manière dont l'examen de la période 2013-2015 étaye l'ensemble du processus de la Convention, y compris les travaux de ses organes.

7. Le SBSTA et le SBI ont rappelé les conclusions adoptées à leurs quarantièmes sessions⁸ et pris note des consultations tenues à leurs quarante et unièmes sessions entre les cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts et les Parties sur la reprise de la quatrième réunion du dialogue.

8. Le SBSTA et le SBI attendent avec intérêt le rapport récapitulatif sur la quatrième réunion du dialogue structuré entre experts, qui sera communiqué le 20 mars 2015 au plus tard.

9. Le SBSTA et le SBI ont invité les organisations mentionnées au paragraphe 4 ci-dessus, ainsi que les autres organisations et institutions concernées dont il est fait mention au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, à soutenir les travaux futurs du dialogue structuré entre experts, notamment en prenant en considération les questions soulevées lors des réunions précédentes du dialogue, et ont noté que la reprise de la quatrième réunion en constituera la dernière réunion.

10. En application du mandat énoncé au paragraphe 86 b) de la décision 1/CP.18, le SBSTA et le SBI ont prié les cofacilitateurs du dialogue structuré entre experts d'établir, avec le concours du secrétariat, un rapport factuel final dans lequel figure une compilation

⁴ FCCC/SB/2014/1.

⁵ FCCC/SB/2014/INF.3.

⁶ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 75, et FCCC/SBI/2014/8, par. 194.

⁷ FCCC/SBSTA/2014/2.

⁸ FCCC/SBSTA/2014/2, par. 77 et 78, et FCCC/SBI/2014/8, par. 196 et 197.

et un résumé technique des rapports récapitulatifs sur les réunions du dialogue et de communiquer celui-ci au plus tard le 3 avril 2015.

11. Le SBSTA et le SBI ont invité les Parties à communiquer au secrétariat avant le 1^{er} mai 2015, compte tenu des travaux du dialogue structuré entre experts et en ayant à l'esprit le paragraphe 91 de la décision 1/CP.18, les éléments suivants:

a) Tout autre renseignement ou toute lacune éventuelle concernant l'examen de la période 2013-2015, conformément au paragraphe 161 de la décision 2/CP.17, au paragraphe 84 de la décision 1/CP.18, et au paragraphe 132 des conclusions de la quarante-neuvième session du SBSTA⁹;

b) Leurs vues sur le caractère adéquat de l'objectif global à long terme, à la lumière de l'objectif ultime de la Convention, et les progrès d'ensemble accomplis dans sa réalisation, y compris par un examen de la mise en œuvre des engagements au titre de la Convention.

12. À leurs quarante-deuxièmes sessions (juin 2015), le SBSTA et le SBI examineront le rapport visé au paragraphe 10 ci-dessus et les communications des Parties visées au paragraphe 11 ci-dessus, en vue d'en informer la Conférence des Parties, qui prendra les dispositions voulues en se fondant sur l'examen de la période 2013-2015, conformément aux décisions antérieures pertinentes.

⁹ FCCC/SBSTA/2013/5.